



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n°2022-25

**COMMUNE DE RECQUIGNIES**

**NOUS**, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

**VU** l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,

Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents et faciliter les travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Des travaux de branchement électrique doivent être effectués par la société TROMONT dans la rue René Fourchet Prolongée au niveau du n°58. Les travaux se dérouleront à partir du lundi 28 novembre 2022 pour une durée de 30 jours.

Pour ce faire les restrictions de la circulation suivantes seront appliquées :

- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier
- Circulation alternée sur demie-chaussée en fonction de l'avancée du chantier
- Obligation pour les piétons de prendre le trottoir opposé au chantier

**ARTICLE 2** : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins ou de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention des différentes autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4** : Une signalisation conforme à ces prescriptions sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la société TROMONT. Elle entrera en vigueur dès sa pose et tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
- M. le Chef du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Jeumont.
- Le commissariat de Police de Jeumont.
- L'Arrondissement routier d'Avesnes sur Helpe

A RECQUIGNIES, le 25/11/2022

**Le Maire**

Pour le Maire,  
Adjoint Délégué,



Par délégation  
du Maire,